

Temps supplémentaire



Rappel au travail

Clause 19.05 DN

Le rappel au travail prévoit le versement d'une indemnité lorsque nous sommes appelé-e-s au travail alors que nous avons quitté l'établissement et que nous ne sommes pas en service de garde.

Cette indemnité s'applique également lorsque vous acceptez une onzième journée de travail à votre horaire.

L'indemnité pour rappel au travail correspond à une heure à taux simple.

Le travail effectué immédiatement avant ou après votre quart de travail régulier ne donne pas droit à l'indemnité.

Depuis le 21 avril 2024, l'Employeur devrait ajouter automatiquement l'indemnité à votre horaire, le code utilisé sera **Trs1h**.



TS jour férié

Clause 19.02 B-2 DN

Tout travail effectué en temps supplémentaire lors d'un congé férié est payé à taux double

Le code horaire est **TSx2**.



Taux double

Clause 19.03 DN

Conditions pour obtenir le taux double :

- Le quart doit être travaillé durant la fin de semaine (entre le début du quart de soir le vendredi et la fin du quart de nuit du lundi).
- Dans un centre d'activité où les services sont offerts 24h/7jours
- Vous devez travailler à temps complet
- Respecter l'horaire de travail 7 jours avant/après (pas de maladie ou de reprise de congé férié en banque...)

Le code horaire est **T2FDS**

Primes d'inconvénients

Clause 37.01 DN

Les primes d'inconvénients sont calculées à partir de votre taux horaire.

Le pourcentage varie selon votre prestation de travail par période de 14 jours.

Les absences autorisées rémunérées (vacances, congés fériés, ...) sont considérées comme des jours travaillés pour le calcul du 70h.

Prime horaire	Montant (70h et +)	Montant (moins de 70h)
Soir	10%	7%
Nuit	18%	14%
Fin de semaine	5% ou 9% *	5%

*9% Dans un centre d'activité où les services sont offerts 24h/7jours



Vous constatez des erreurs ?

Contactez le service de la paie et avisez votre gestionnaire

paie.ass.coll.cissslav@ssss.gouv.qc.ca

La plupart des erreurs se corrigent facilement avec le service de la paie.

Si le problème persiste, contactez votre équipe locale.

À noter: Pour tous litiges monétaires, nous avons un délai de 6 mois pour contester par grief. (Clause 11.03 DN)

Références pour les clauses/articles:

DN réfère aux dispositions nationales (ex.: Clause 19.05 DN)
tandis que L-10.01 réfère aux dispositions locales



Vérifiez votre paie



Pour contacter votre équipe locale:

450-560-0032

labo.laurentides@aptsq.com

Prime de soir Clause 37.01 DN

Comment calculer le nombre d'heures pour lesquelles vous devez recevoir une prime de soir ?



Il faut évaluer les heures travaillées avant et après 14h.

L'heure de repas n'est pas considérée comme du temps travaillé.

Si vous faites du TS à la suite (ou avant) votre quart, l'employeur considère que votre quart débute dès votre heure d'arrivée et prend fin à votre départ.

3 Options

Vous effectuez tout votre service entre 14h et minuit

La prime de soir est payée pour chaque heure travaillée entre 14h et minuit.

Votre quart débute avant 14h, mais vous faites la majorité de votre service après 14h

La prime de soir est payée dès 14h

Vous ne faites qu'une partie de votre service entre 19h et 7h

La prime est versée pour toutes les heures travaillées entre 19h et minuit.

Exemple d'application

Vous travaillez de jour 8h à 16h et vous avez accepté un demi-quart (4h) à la suite.

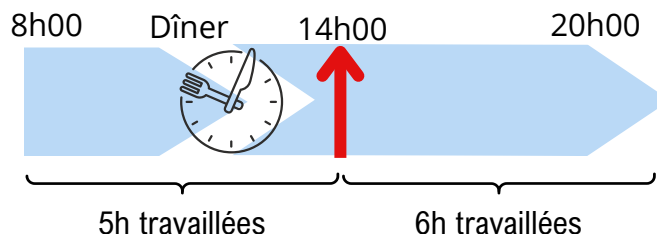
Vous êtes donc au travail de 8h00 à 20h00, l'employeur considère que ceci est votre quart.

12h au travail moins 1h de repas = **11h00**

travaillées

On compte donc 5h travaillées avant 14h00 et 6h après 14h.

La prime de soir est versée dès 14h (6h de prime de soir).



En bref

Votre quart est de 12h à 20h ?
Votre prime est payée dès 14h.

Prime de nuit Clause 37.01 DN



La prime de nuit est payée pour toutes les heures travaillées entre 00h01 et 7h00.



Même si votre quart de travail de nuit débute à 23h30, la prime de nuit est payée à partir de minuit

DAY OFF

Saviez-vous qu'il est possible de convertir la prime de nuit en temps chômé pour les gens ayant un poste à temps complet de nuit ?

Pour plus de détails, référez-vous à la clause 37.02 DN